

FICHE THEMATIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Laisser de l'espace au développement économique

Un environnement intact est un facteur décisif pour la qualité de vie helvétique. Il contribue notamment à l'attractivité de notre place économique. Face à la concurrence internationale, la Suisse ne doit toutefois pas se soucier uniquement de l'environnement, mais aussi de la croissance économique, qui revêt une grande importance pour notre prospérité. De ce point de vue, les entreprises doivent également jouir d'une certaine flexibilité lorsqu'elles souhaitent s'agrandir.

- ▶ Il est important de conserver un environnement intact et d'assurer une gestion rationnelle de la ressource – forcément limitée – que représente notre sol. Le développement urbain dans le milieu déjà bâti, la densification des constructions et une meilleure utilisation des friches ou des surfaces sous-utilisées devraient y contribuer. Cela nécessite toutefois un assouplissement des prescriptions en matière de construction.
- ▶ L'aménagement du territoire doit permettre de réaliser des projets de construction en adéquation avec la demande, rapidement et sans complications. Les investisseurs doivent bénéficier d'une flexibilité accrue grâce à une réduction des contraintes.
- ▶ L'Initiative pour le paysage qui exige un moratoire sous la forme d'un plafonnement des zones à bâtir est trop contraignante et doit être refusée.

LA SUISSE DOIT BENEFICIER DE CONDITIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE FAVORABLES



SUPPRIMER LES OBSTACLES AUX INVESTISSE- MENTS

La Suisse a besoin de conditions favorables au développement économique.

Quelle sera l'évolution future du territoire suisse ? Quels sont les intérêts et besoins prioritaires ? Ces questions – et d'autres de nature similaire – suscitent depuis quelque temps d'innombrables débats, études et interventions parlementaires. Un fait ne saurait être contesté : le sol helvétique est limité. En conséquence, la concurrence fait rage pour se l'approprier. L'utilisation du sol s'intensifie, en raison notamment des exigences croissantes de la population en matière de surface habitable.

Concilier le développement économique et la protection des paysages

La Suisse doit bénéficier de conditions-cadres attrayantes pour pouvoir assurer sa prospérité et conserver une position de pointe face à la concurrence internationale. Cela passe par une politique d'aménagement du territoire équilibrée et efficace. Elle doit autoriser le développement économique tout en garantissant la préservation du cadre naturel.

Or, la législation actuelle en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de protection de la nature et du paysage entre fréquemment en conflit avec ces objectifs. Elle s'oppose à une réalisation rapide, efficace et non bureaucratique des projets de construction des entreprises, freine les investissements et la croissance et nuit ainsi non seulement à l'économie, mais aussi aux pouvoirs publics. Par ailleurs, les normes en vigueur et leur mise en œuvre encouragent le mitage du paysage.

Des solutions pratiques

Les règles doivent favoriser la mise en œuvre de solutions pratiques au quotidien. Cela vaut en particulier pour tous les problèmes qui pénalisent les entreprises lors de nouvelles constructions, de transformations, d'extensions ou de changements d'affectation :

- Manque de disponibilité des terrains à bâtir dans les zones constructibles
- Limitation croissante de la liberté d'utilisation
- Obstacles juridiques lors de l'extension d'entreprises ou de changements d'affectation
- Exigences élevées en matière de desserte par les transports publics
- Coordination de forme et de fonds insuffisante entre le droit de l'aménagement du territoire et celui de l'environnement

DIVERSES INITIATIVES ALIMENTENT LE DEBAT POLITIQUE

Initiative populaire fédérale « De l'espace pour l'homme et la nature » (initiative pour le paysage)

L'initiative pour le paysage a pour but d'enrayer le mitage du territoire et d'améliorer la protection du paysage. Elle propose à cette fin un moratoire de vingt ans sur l'extension des zones à bâtir et entend transférer à la Confédération les compétences relatives au développement de l'urbanisation.

L'aménagement du territoire doit tenir compte des développements futurs

L'initiative pour le paysage prévoit un moratoire nuisible sur les zones à bâtir

Un moratoire de vingt ans sur les zones à bâtir n'offre pas une réponse appropriée aux défis du futur et constituerait un obstacle majeur aux investissements. Il est injuste, vis-à-vis des générations futures et des entreprises, d'interdire a priori toute expansion des zones à bâtir. L'aménagement du territoire doit tenir compte des possibilités de développement économique dans l'ensemble du pays. L'interdiction prolongée de la mise en zone à bâtir aurait des conséquences dramatiques sur la croissance de nombreuses régions et communes. Le renforcement des compétences de la Confédération en matière d'aménagement du territoire saperait le principe de subsidiarité en vigueur – qui a pourtant largement fait ses preuves. Les cantons ont en effet une meilleure vue d'ensemble des besoins et des problèmes qui concernent leur région.

Contre-projet indirect à l'initiative populaire pour le paysage : modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, partie 1

La première des deux révisions partielles de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) constitue un contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage. Les restrictions prévues du droit de propriété des propriétaires fonciers prêtent le flan à la critique. En outre, le prélèvement de toute taxe supplémentaire est à proscrire. Généralement, de nouvelles prescriptions fédérales introduisant une réglementation homogène et définitive à l'échelle du pays ne sont pas adaptées aux particularismes cantonaux et communaux. De telles décisions doivent relever de la compétence des cantons.

Initiative populaire fédérale « pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires »

L'initiative contre la construction de résidences secondaires ne tient pas compte des intérêts de l'économie et de la politique régionale des cantons

Cette initiative demande que soit inscrite dans la Constitution une limitation de la proportion des résidences secondaires à 20 % du parc des logements et de la surface brute au sol habitable.

Une acceptation de l'initiative reviendrait à bloquer toute construction dans les régions touristiques importantes, en particulier dans les cantons de montagne. Cela entraînerait des pertes pour le secteur de la construction et pour l'économie touristique. Une telle évolution doit être combattue. Le contre-projet indirect déjà entériné tient suffisamment compte de ces impératifs. La nouvelle loi exige un nombre équilibré de résidences principales et de résidences secondaires.

Deuxième révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

Les travaux préparatoires de la deuxième révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire ont également débuté. Ce volet aborde les autres aspects de l'aménagement du territoire et les travaux de révisions devraient être présentés vers la fin 2011. La répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons – qui a fait ses preuves – doit être maintenue. Il importe en outre que les innovations puissent être mises en œuvre de manière simple, claire et efficace et qu'elles tiennent compte des souhaits de l'économie.

Projet de territoire Suisse (aide à la planification pour la coordination de la mise en valeur du territoire des cantons)

La Confédération, les cantons et les communes ont élaboré conjointement un projet de territoire pour la Suisse. Son but est d'établir une conception du futur développement territorial de la Suisse acceptée par les trois niveaux politiques. Bien que ce projet soit destiné à fournir des repères pour le développement durable de l'espace helvétique et à servir de référence et d'aide pour des décisions à prendre, on peut craindre qu'il s'agisse d'une tentative déguisée d'introduire une « planification fédérale ». Il faut empêcher une telle évolution. Le Projet de territoire Suisse ne doit en aucun cas se muer en nouvel instrument d'aménagement du territoire. Désireux de tenir compte des besoins des trois niveaux institutionnels, ce concept en vient à oublier ceux – vitaux – de l'économie. Le territoire suisse doit pourtant continuer à autoriser le développement économique. Une telle intention ou assurance devrait figurer explicitement dans le projet.

DES LOIS ET MORATOIRES RIGIDES ENTRAVENT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Deux initiatives qui surestiment les vertus de la planification

L'initiative pour le paysage et son moratoire de vingt ans créent des obstacles à l'investissement et pénalisent les communes ayant jusqu'ici correctement dimensionné les zones à bâtir. Les moyens de pression comme la rénovation urbaine ou les mesures d'améliorations foncières témoignent d'une confiance excessive dans les vertus de la planification et limitent les droits de propriété des propriétaires fonciers. La sauvegarde de tels droits est pourtant essentielle.

L'acceptation de l'initiative populaire fédérale « pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » aurait également de pénibles conséquences puisqu'elle bloquerait tout projet de construction dans les régions touristiques importantes. Cela entraverait le développement économique des régions concernées – notamment dans les cantons de montagne – et engendrerait des pertes sérieuses pour les entreprises. Le contre-projet indirect déjà approuvé va bien assez loin.

Pas de « planification fédérale » par des moyens détournés !

Les besoins de l'économie doivent être ancrés dans le Projet de territoire Suisse, qui doit par ailleurs rester non contraignant et ne pas se muer en instrument de planification fédérale – même indirect.

Les projets de construction ne doivent pas être retardés et renchériss inutilement par des oppositions injustifiées. Celles-ci doivent être réduites à un minimum et l'on peut même songer à faire participer les « temporisateurs » au surcoût des travaux.

TROUVER L'EQUILIBRE IDEAL ENTRE ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT

L'aménagement du territoire ne doit pas entraver le développement harmonieux de l'économie.

Bien que la prise en compte des intérêts économiques soit stipulée dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), cet aspect-là de la question est aujourd'hui trop souvent ignoré. Tout en reconnaissant l'importance d'un environnement préservé, la Suisse doit instaurer des conditions-cadres favorables à l'économie pour assurer son développement futur. Les entreprises doivent notamment jouir d'une certaine flexibilité lorsqu'elles souhaitent s'agrandir. Quant aux investisseurs, ils ont besoin de règles du jeu claires, prévisibles et leur assurant un haut degré de sécurité dans leur planification.

Des procédures simples et rapides

Les procédures d'autorisation, d'opposition et de planification (plans d'affectation, plans de quartier, modifications d'affectation) doivent être simples et rapides. Il est important que les entreprises puissent compter sur des délais fiables, une bonne prévisibilité des processus, une réglementation claire des compétences des autorités ainsi que sur des interlocuteurs compétents. Du point de vue de l'économie, l'instauration d'une forme de « guichet unique » serait souhaitable dans la mesure où elle simplifierait les processus administratifs et offrirait la possibilité de faire appel d'une décision dans sa globalité.

Harmonisation de la procédure – réglementations communes et coordonnées

Les planifications des trois niveaux institutionnels et les dispositions des différentes lois concernées doivent être cohérentes et coordonnées. La législation, mais aussi l'application du droit et la jurisprudence doivent tendre à réduire les inégalités entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

INFORMATIONS

Dossiers et liens

≥ www.economiesuisse.ch/réglementation



Votre interlocuteur chez economiesuisse :

Thomas Pletscher
Responsable Concurrence et réglementation et ICC
Membre de la direction
thomas.pletscher@economiesuisse.ch